



APPEL A PROJETS ECLAIRAGE PUBLIC « U VOSTRU LUME IN PAESE » 2025-2027



Présentation

A ce jour, la démarche déployée par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie (AUE) a permis de parcourir un chemin considérable dans la modernisation du parc d'éclairage public de la Corse conformément aux objectifs de la PPE et du SRCAE visant l'autonomie énergétique de notre île à l'horizon 2050.

En 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Corse a fixé un objectif ambitieux : atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050. Cet objectif repose sur deux axes principaux : une réduction de deux tiers de nos consommations d'énergie, et une augmentation conséquente de la production à partir d'énergies renouvelables, visant le 100% ENR.

En 2015, l'AUE a réalisé une étude sur l'éclairage public en Corse révélant un potentiel de rénovation de plus de 70 000 points lumineux. Conformément aux objectifs de la PPE, l'AUE a ainsi élaboré et déployé « **Le plan régional de rénovation de l'éclairage public de la Corse** » via notamment le lancement d'un appel à projets (AAP) afin de massifier les projets de rénovation d'éclairage public.

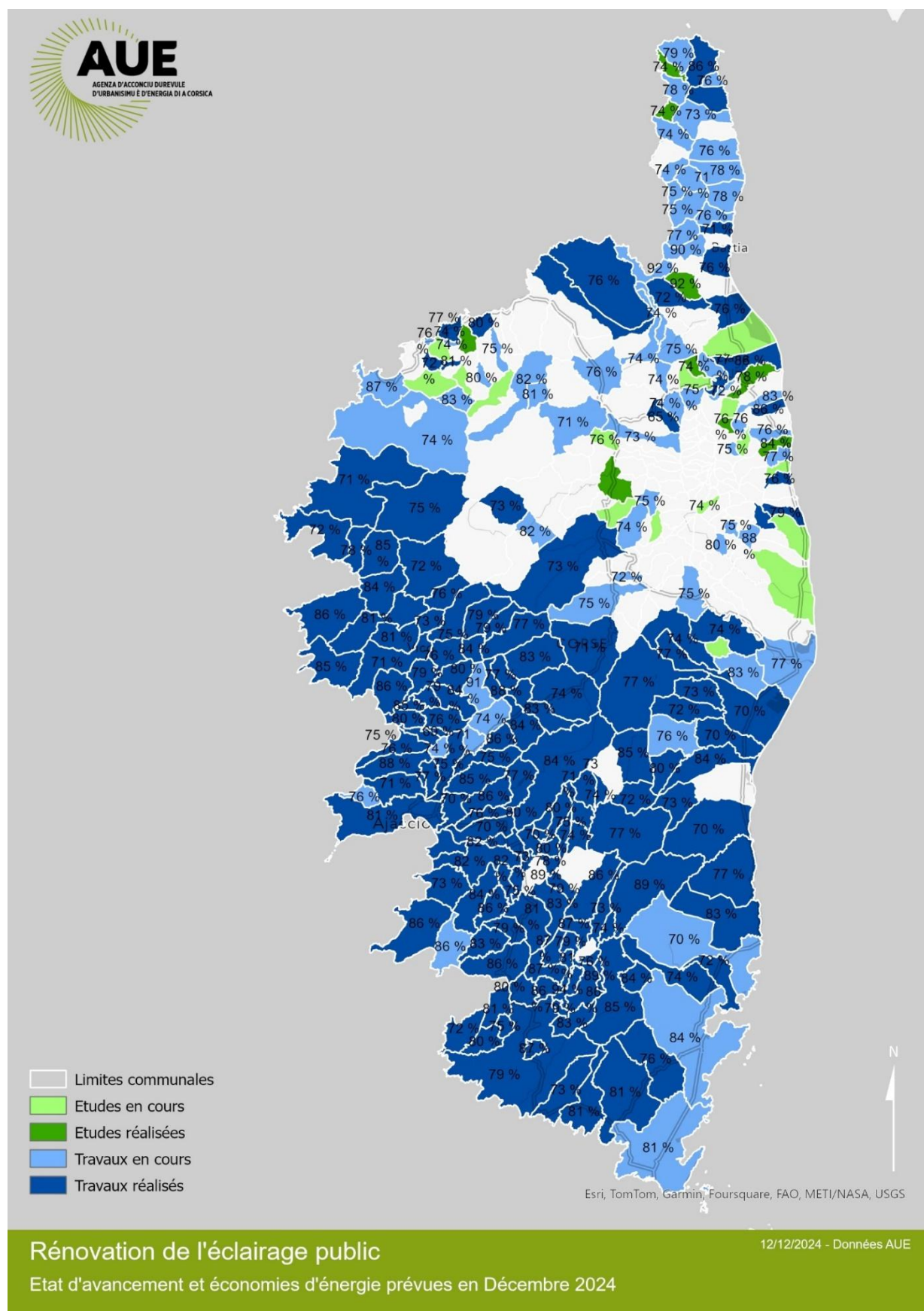
De 2016 à 2024, 233 communes ont été sélectionnées via l'AAP pour la rénovation de 52 000 points lumineux, ce qui permettra d'éviter 21 GWh de consommation d'électricité par an et de réduire de 16 000 tonnes les émissions annuelles de CO₂. En moyenne, chaque projet de rénovation permet de réaliser une baisse de plus de 78% de ses consommations énergétiques. Ces résultats témoignent de l'efficacité des actions menées.

Cette démarche est exemplaire du point de vue de la performance énergétique mais permet également de contribuer favorablement à la préservation de la biodiversité. En modérant l'intensité lumineuse et en adaptant les éclairages, les travaux réalisés suivant le cahier des charges de l'AUE ont contribué à un cadre de vie plus agréable, tout en préservant la biodiversité.

L'AUE a ensuite franchi une nouvelle étape dans sa démarche en intégrant la protection de l'environnement nocturne. Aujourd'hui, l'objectif n'est plus uniquement d'éclairer efficacement en protégeant la biodiversité, mais de le faire de manière respectueuse de l'obscurité naturelle.

L'objectif est désormais d'inscrire la Corse dans une dynamique de labellisation avec des distinctions reconnues et prestigieuses comme « **Villes et Villages étoilés** » et « **Réserve Internationale de Ciel Étoilé** » (RICE). Ces labels souligneront non seulement l'engagement environnemental de la Collectivité de Corse, à travers les travaux menés par l'AUE, mais aussi sa volonté de préserver le ciel nocturne corse, en réduisant la pollution lumineuse tout en valorisant le patrimoine naturel de notre île.

Bilan de l'appel à projets au 31 décembre 2024



Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir des opérations de rénovations exemplaires de l'éclairage public s'inscrivant dans le cadre d'un projet de rénovation globale faisant suite à une étude de projet précise. Cette étude peut faire l'objet d'une demande de financement hors appel à projets auprès de l'AUE. Cet appel à projets vise également à détecter des projets potentiels qui pourront s'inscrire le cas échéant dans les prochaines programmations.

Objectif quantitatif :

Cet appel à projets vise à sélectionner d'ici fin 2027 une trentaine de projets par an afin de rénover plus de 15 000 points lumineux, permettant d'éviter à termes près de 7 000 MWh de consommations électriques finales par an.

Objectif qualitatif :

Une rénovation exemplaire de l'éclairage public ne peut se réduire au remplacement d'un matériel vétuste par un matériel performant. Un des objectifs recherchés à travers cet appel à projets est d'identifier et de mettre en avant des projets vertueux proposant **un éclairage juste et raisonné**. A cet effet, les porteurs de projets devront présenter des projets précis, aux choix justifiés et reproductibles. Ces projets devront être réalisés de manière privilégiée dans un délai de 18 mois. Les projets non retenus pourront renouveler leur candidature après avoir apporté les améliorations nécessaires.

En particulier, il s'agit d'encourager des projets présentant non seulement un dimensionnement adapté à l'évaluation des besoins conformément à la norme EN 13 201 et l'arrêté du 27/12/2018 en appuyant son argumentation sur « *L'Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public* » de l'AUE, luttant ainsi contre les suréquipements et les nuisances lumineuses, mais également en intégrant une réflexion sur la maintenance des équipements. Il s'agira notamment de détailler le mode de gestion envisagé de l'éclairage, la prise en compte de la saisonnalité des besoins et la typologie des zones économiques, les critères de choix contre la pollution lumineuse, les choix en termes de protection contre la foudre, les types de contrats envisagés.

Dans la mesure où cet appel à projets se situe en amont des marchés d'exécution, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils devront le cas échéant s'assurer du respect des performances énergétiques post-travaux afin de pouvoir bénéficier des financements éventuellement obtenus.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires relèvent du secteur public :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

Les bénéficiaires doivent justifier de la compétence éclairage public.

Aides financières possibles

Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent contribuer à augmenter les gains d'efficacité énergétique et ainsi contribuer aux objectifs de maîtrise de la demande en énergie tels que définis par le SRCAE et la PPE ainsi qu'aux différents dispositifs financiers mobilisés par l'AUE dans le cadre du guide des aides « Transition énergétique » de la Collectivité de Corse mis en application par l'AUE et du guide des Primes AUE issues du Cadre Territorial de Compensation. Il convient également de noter que les projets d'ampleur pourront bénéficier de crédits s'inscrivant dans le cadre du FEDER et feront le cas échéant l'objet d'une instruction spécifique dans les conditions définies dans le DOMO.

Le taux d'intensité est spécifique à chaque projet. Il peut varier en fonction de la nature du projet, des taux de cofinancements, de l'application des règles de cumul imposées par la réglementation communautaire et nationale, ainsi que de l'assiette éligible. Les taux et montants maximum figurants ci-après sont donnés à titre indicatif et dépendront des disponibilités financières des différentes programmations pour lesquelles l'AUE agit en qualité de service instructeur.

Afin de préciser l'état des lieux et de définir précisément le projet de rénovation, il est nécessaire de réaliser une étude du parc d'éclairage. Celle-ci devra être conforme aux attentes de l'AUE comme détaillé dans « l'Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public » de l'AUE. Il est rappelé que ces études peuvent faire l'objet d'une demande de financement hors appel à projets auprès de l'AUE.

Les aides à l'investissement reposeront notamment sur les résultats des études présentées ci-avant. Pour être éligibles, les projets devront à minima justifier des niveaux d'économies d'énergies suivants :

- Facteur 2 : au moins 50% d'économie d'énergie.
- Facteur 3 : au moins 70% d'économie d'énergie.

Afin de ne pas pénaliser les communes qui ont déjà une pratique vertueuse vis-à-vis de leur consommation énergétique et qui éteignent leur éclairage public pendant une partie de la nuit, ces dernières pourront déterminer leurs estimations d'économies d'énergie sur la base d'une consommation théorique équivalente à un temps d'allumage de 2600 heures par an. L'étude préalable devra cependant faire clairement apparaître la consommation initiale réelle, le calcul du temps d'allumage moyen de la commune et le calcul de la consommation réelle initiale théorique.

Seuls les lauréats du présent appel à projets pourront être présentés aux instances de programmation. Les niveaux d'aides maximales sont détaillés ci-après. Il faut noter en particulier que l'atteinte des facteurs 2 ou 3 est une condition nécessaire mais non suffisante pour bénéficier des financements prévus dans le présent appel à projets.

	Facteur 2	Facteur 3
AIDE MAXIMALE	Aide plafonnée à 500€/point lumineux	Aide plafonnée à 950€/point lumineux

NB : En ce qui concerne la Prime AUE, seuls sont éligibles les luminaires remplacés et non déjà primés par les aides du Cadre Territorial de Compensation, AGIR PLUS ou des CEE. Le cas échéant, la facture fournie devra notamment faire apparaître la pose, la fourniture et la dépose du luminaire.

Au terme des travaux de rénovation, dans le cas où serait constatée une diminution des économies d'énergie entraînant le passage de facteur 3 à facteur 2, les financeurs plafonneront les aides à 500€ par point lumineux.

Le porteur de projet indiquera dans son dossier de demande de subvention un plan de financement prévisionnel et le cas échéant, le montant des aides sollicitées ou obtenues par ailleurs. **L'ensemble des aides mobilisées pour le financement du projet présenté doit respecter le plafonnement des règles nationales relatives au montant maximal d'intervention.**

Critères d'exclusion/éligibilité

1. Critères d'exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les projets d'extension ou de création d'éclairage public.
- Les projets ne permettant pas un minimum de 50% de gains d'énergie par rapport à une situation initiale de référence.
- Les équipements sportifs.
- Les projets situés hors de Corse.

2. Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les projets de rénovation de l'éclairage public.
- Les projets permettant un minimum de 50% de gains d'énergie par rapport à une situation initiale de référence.
- Les règles d'attribution des Primes AUE, issues du Cadre Territorial de Compensation, imposent que le matériel envisagé soit à minima conforme aux dispositions en vigueur lors de la décision de l'attribution de l'aide. Le matériel envisagé peut toutefois être plus performant. Les dispositions générales en vigueur sont décrites dans la fiche d'opération n° RES-EC-104 en annexe de ce document et sont susceptibles d'évoluer.
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude préalable conforme au cahier des charges de l'AUE (cf. remarque importante 2 ci-dessous)

Remarque importante 1 :

Dès le dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage signe un contrat d'efficacité énergétique avec l'AUE. Ce contrat définit l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE sous la forme d'une prime économie d'énergie, au titre du cadre territorial de compensation de Corse et du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité de cette prime, les devis ou engagements avec un prestataire devront être transmis au préalable à l'AUE **avant toute signature de devis ou contractualisation.** Par conséquent le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas accepter de devis, ni engager les travaux avant l'établissement de ce contrat d'efficacité énergétique.

Pour les actions éligibles aux CEE, le bénéficiaire s'engage à reconnaître à l'AUE la prérogative de déposer les dossiers de demande de CEE correspondants aux opérations qui y sont éligibles, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et que l'AUE a initié dans le cadre du contrat d'efficacité énergétique (reconnaissance du rôle actif et incitatif de l'AUE). A défaut, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime Economie d'Energie avec CEE.

Remarque importante 2 :

Les projets déposés dans le cadre du présent AAP doivent faire l'objet d'une étude préalable conforme au cahier des charges de l'AUE. Pour mémoire ce dernier impose que les études doivent faire notamment apparaître les éléments suivants

A. Les cartes thématiques :

L'étude doit présenter les résultats suivants notamment au travers de cartes thématiques rendues sous format SIG (projection Lambert 93 + Shapefile) et PDF :

- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune, leur type et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des mâts et supports de la commune et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes représentant le périmètre de la rénovation dans le cas où la commune ne rénoverait pas la totalité de son parc
- 1 ou plusieurs cartes présentant la classification de l'éclairage des voiries de la commune
- 1 carte présentant l'ensemble des armoires de commandes et coffrets intermédiaires d'éclairage public
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune et leur type (style, fonctionnel...) après travaux

B. La base de données

Le fichier Excel « 3_AAP_20XX_nom_commune » sert de base de données, il y sera regroupé les informations relatives aux tableaux d'alimentation, mâts et supports, luminaires, classement de voirie mais il sert aussi à la définition de l'éligibilité à l'appel à projets « U vostru lume in paese » ainsi qu'aux financements possibles.

Il permet aussi, si la commune le souhaite, de candidater au label « villes et villages étoilés » en remplissant les cases et les onglets jaunes du fichier.

C. Le rapport d'étude :

L'ensemble des éléments du rapport doivent pouvoir être compris par des non-techniciens sans notion en éclairage public, les points suivants devront y apparaître :

1) Présentation synthétique de la commune :

- Localisation et nombre d'habitants
- Typologie
- Résultats synthétiques de l'inventaire (Nombre de points lumineux et d'armoires, consommation, puissance, facture énergétique, typologie des luminaires, état de vétusté...)

2) Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Les consommations en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Rapide analyse des contrats de maintenance de la commune et de sa gestion actuelle du parc d'éclairage public

3) Aspect conformité et sécurité :

- Armoire par armoire, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter pour mettre en conformité les armoires de commande
- Listage des armoires intermédiaires jugées dangereuses, explications, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter
- Listage des points lumineux accidentés et jugés dangereux par armoire de commande
- Explications, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster/ajouter

4) Analyse du parc existant :

- Graphiques détaillant les types de sources et les puissances des sources
- Graphiques et tableaux détaillant la vétusté des luminaires selon les niveaux : bon, moyen vétuste
- Rapide synthèse de l'état général supposé des appareillages notamment les condensateurs
- Résultats des mesures sur un tronçon représentatif de l'éclairage dans la rue principale ou axe de circulation important ainsi que dans 2 rues secondaires de la commune (se référer à la norme NF C 13 201)

5) Préconisations d'améliorations :

- Classement des voiries définissant les besoins d'éclairage.
- Proposition de profils d'allumage, variation, détection, extinction.
- Nombre de luminaires.
- Types de luminaires.
- Justification technique du projet (analyse du besoin, modification du réseau EP...).
- Justification sociétale du projet.
- Proposition de différents scénarii.
- Plan d'actions chiffré (investissements et gains avec et sans subvention), suivant les différents scénarii qui constituera un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage et qui sera nécessaire pour les demandes de subventions éventuelles. Ce plan d'actions devra être détaillé et faire l'objet d'une analyse technico économique en coût global. Un échange avec les services de l'AUE devra être réalisé afin de valider les résultats de l'étude et obtenir des indications sur les règles en vigueur.

6) Synthèse :

La synthèse doit faire apparaître clairement le scénario choisi. Elle récapitule les gains attendus, la consommation, la puissance et la facture énergétique projetée mais aussi les coûts, financements et temps de retour de l'opération.

D. Photos

Les éléments suivants seront systématiquement photographiés lors de la visite :

Éléments	Nombre de photos	Précision
Par armoire de commande	3 à 4 photos par armoire	1 photo environnement (poste)-1 photo armoire fermée-1 photo armoire ouverte (2 si nécessaire)-
Pour le réseau par départ et par armoire de commande	1 photo	Représentatif du réseau lié à l'armoire de commande
Pour les coffrets intermédiaires	2 photos par coffret intermédiaire	1 photo intérieur de du coffret permettant de voir les équipements électriques- 1 photo extérieur du coffret
Pour les points lumineux	1 photo par modèle de luminaire présent sur l'armoire	Représentatif de l'armoire de commande

Les critères d'éligibilité temporelle

Comme précisé précédemment, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des démarches relatives à la collecte des CEE par l'AUE, notamment **la signature préalable à tout démarrage d'exécution du projet des documents permettant de justifier du caractère actif et incitatif de l'AUE.**

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Les dépenses doivent concourir à la mise en œuvre du projet, de la phase amont (assistance à maîtrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement, maîtrise d'œuvre, communication) et constituent l'assiette éligible.

Dépenses exclues

Les supports en bon état ou accidentés sont exclus des dépenses éligibles.

Obligations de communication du candidat

En cas de décision favorable, le candidat autorise les financeurs à communiquer sur le projet. Ces éléments peuvent faire l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports (articles de presse, présentation lors de colloques, visites éventuelles, documents spécifiques d'analyse et de bilan...). Par ailleurs, les projets lauréats devront obligatoirement mentionner les organismes financeurs dans toutes leurs actions de communication.

Budget

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir, ainsi que des crédits nationaux du Cadre Territorial de Compensation via la Prime AUE.

Modalités de participation à l'appel à projets

Le candidat doit déposer par mail ou courrier le dossier de candidature à l'adresse ci-après, le dossier de candidature comprend :

1. La lettre de candidature à l'appel à projets
2. Le dossier de demande d'aide
3. L'étude de rénovation du parc d'éclairage public (une par commune en cas de groupement de candidatures) avec les éléments demandés dans le présent appel à projets et dans le cahier des charges de l'AUE.
4. Le fichier tableur d'évaluation et d'aide au recensement : « 3_AAP_EP_20XX nom_commune.xls » renseigné. Dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs communes :
 - un tableur par commune,
 - un tableur avec uniquement les onglets « Fiche Technique » et « Fiche d'Evaluation » récapitulant l'ensemble des données des communes (somme des points lumineux, consommations totales..) renseignés.
5. Les fichiers « shapefile ».
6. Preuve de la compétence éclairage public.

Tous les éléments de l'appel à projets sont téléchargeables sur le site www.aue.corsica ou peuvent être demandés par courrier. Le dossier de demande d'aides dûment complété doit être retourné aux services instructeurs : un exemplaire papier et un exemplaire numérique, l'envoi papier sera idéalement doublé par un envoi par mail.

Processus de décision

Les projets seront évalués, sur la base des éléments transmis par le candidat, par un jury technique composé de représentants des partenaires co-financeurs et des éventuelles personnalités compétentes dont l'expertise serait jugée nécessaire. Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Il est rappelé que les décisions du jury ne constituent pas un engagement financier.

En fonction des éléments de l'étude, repris notamment dans le fichier tableur d'évaluation et d'aide au recensement, dans l'onglet « Fiche Technique », le jury vérifie l'atteinte des facteurs 2 ou 3 afin de valider l'éligibilité du projet. Il note ensuite le projet dans l'onglet « Fiche d'Evaluation » selon le système de notation suivant :

- 1 - la contribution du projet aux objectifs du cadre territorial de compensation et de la PPE de Corse : note / 8.
- 2 - la qualité du projet : note / 12.

Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 6.

Les dossiers lauréats de l'AAP seront instruits et présentés aux instances de décision respectives des partenaires financeurs.

Pour les crédits relevant de l'AUE, les projets seront examinés par le Bureau de l'AUE et pour les crédits relevant de la CdC, soumis pour décisions au Conseil Exécutif de Corse.

Adresse de dépôt des candidatures

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse
C.C Castellani - Av. du Mont Thabor
CS 20 020
20700 AJACCIO CEDEX 9
Courriel : aue@isula.corsica

Dates limites de dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées au fil de l'eau dans le respect de la date limite de remise fixée ci-après.

Date limite de réception des candidatures

2025

1^{ère} session : 18 septembre 2025

2^{ième} session : 20 novembre 2025

2026

1^{ère} session : 27 février 2026

2^{ième} session : 25 juin 2026

3^{ième} session : 17 septembre 2026

4^{ième} session : 19 novembre 2026

2027

1^{ère} session : 26 février 2027

2^{ième} session : 24 juin 2027

3^{ième} session : 17 septembre 2027

4^{ième} session : 19 novembre 2027

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des contacts suivants :

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) :

François BERFINI : 04 20 03 91 21 – 06 08 93 06 73

francois.berfini@isula.corsica

Cyrille MONTI : 04 20 03 91 17 – 07 87 51 15 85

cyrille.monti@isula.corsica

ANNEXE 1

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

OPERATION N° RES-EC-104



Rénovation d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Éclairage public existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes, parkings. Éclairage extérieur privé existant : voiries privées, parkings privés.

La présente fiche ne concerne ni les illuminations de mise en valeur des sites, ni l'éclairage des terrains de sport, ni les zones extérieures couvertes.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche RES-EC-103.

La présente fiche est applicable aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

2. Dénomination

Rénovation d'éclairage extérieur :

- soit par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED ;
- soit par rééquipement de luminaires existants *via* l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Est éligible à la présente fiche toute rénovation d'éclairage extérieur pour laquelle chaque luminaire neuf ou rééquipé installé respecte les exigences suivantes :

- les auxiliaires d'alimentation et le module LED peuvent être remplacés ;
- en cas d'installation d'un luminaire neuf, le luminaire a un degré de protection (IP) d'au moins 65 ;
- les modules LED de température de couleur supérieure ou égale à 2 500 K ont une efficacité lumineuse à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge) inclus supérieure ou égale à 135 lumens par watt ;
- les modules LED de température de couleur strictement inférieure à 2 500 K ont une efficacité lumineuse à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge) inclus supérieure ou égale à 110 lumens par watt ;
- la durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED est supérieure ou égale à 100 000 heures ;
- l'appareillage auxiliaire a un taux de mortalité à 100 000 heures inférieur ou égal à 10 %.

L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux total sortant du module LED et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires).

Le terme « pleine charge » est entendu au sens du règlement (UE) 2019/2020 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés.

Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant *a minima* l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage de jour (sauf maintenance).

Les luminaires sont gradables. Le flux lumineux sortant de la source lumineuse est abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge) durant au moins cinq heures par nuit. Il peut également être totalement éteint durant au moins cinq heures par nuit.

Un fonctionnement par détection de présence peut être mis en place en sus de la gradation. Dans ce cas, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- soit la dépose des luminaires existants et la mise en place de luminaires neufs à module LED ;
- soit le rééquipement de luminaires par la mise en place d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire ;
- soit les deux ;
- le nombre de luminaires neufs installés et leurs caractéristiques : degré de protection du luminaire (IP), température de couleur (en kelvin), efficacité lumineuse en lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge), durée de vie annoncée pour L90B50 de la source lumineuse (en heures) et taux de mortalité à 100 000 heures de l'appareillage auxiliaire (en %) ;
- le nombre de luminaires rééquipés et leurs caractéristiques : température de couleur (en kelvin), efficacité lumineuse en lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge), durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED (en heures) et taux de mortalité à 100 000 heures de l'appareillage auxiliaire (en %) ;
- la mise en place d'un dispositif automatique contrôlant *a minima* l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage de jour (sauf maintenance), et permettant la gradation du flux lumineux ou bien l'extinction totale, conformes aux exigences de la présente fiche, et, le cas échéant, la mise en place d'une détection de présence ;
- que l'ensemble des auxiliaires d'alimentation et des modules LED installés peuvent être remplacés.

A défaut, la preuve de réalisation indique que l'opération concerne la dépose de luminaires existants ou le rééquipement de luminaires existants et mentionne le nombre de luminaires neufs à module LED installés ou le nombre de luminaires rééquipés *via* un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire, ainsi que les marque et référence des équipements installés. Dans ce cas, la preuve de réalisation est accompagnée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique les mentions suivantes pour les équipements de marque et référence mis en place :

- pour les luminaires neufs : degré de protection du luminaire (IP), température de couleur (en kelvin), efficacité lumineuse en lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge), durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED (en heures) et taux de mortalité à 100 000 heures de l'appareillage auxiliaire (en %) ;
- pour les luminaires rééquipés : température de couleur (en kelvin), efficacité lumineuse en lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge), durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED (en heures) et taux de mortalité à 100 000 heures de l'appareillage auxiliaire (en %) ;
- les luminaires remplacés ou rééquipés disposent d'un dispositif automatique contrôlant *a minima* l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage de jour (sauf maintenance), et permettant la gradation du flux lumineux ou bien l'extinction totale, conformes aux exigences de la présente fiche, et, le cas échéant, d'une détection de présence ;
- l'ensemble des auxiliaires d'alimentation et des modules LED installés peuvent être remplacés.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- un document daté et signé par le bénéficiaire indiquant la localisation et le nombre des luminaires installés ; la précision des indications doit permettre d'identifier sans ambiguïté les luminaires concernés par l'opération ;
- une ou des preuves de recyclage des luminaires ou des sources lumineuses déposés dans le cadre de l'opération.

Ces documents sont tenus à disposition par le bénéficiaire pour les besoins de contrôle de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Dans le cas d'un fonctionnement avec gradation seule :

Montant en kWh cumac par luminaire remplacé ou rééquipé		Nombre de luminaires remplacés ou rééquipés
4 000	X	N1

Dans le cas d'un fonctionnement avec gradation et détection de présence :

Montant en kWh cumac par luminaire remplacé ou rééquipé		Nombre de luminaires remplacés ou rééquipés
5 600	X	N2



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-EC-104,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ RES-EC-104 (v. A62.2) : Rénovation d'éclairage extérieur soit par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED, soit par rééquipement de luminaires existants *via* l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération) :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

Dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED ou rééquipement de luminaires existants *via* l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire

*Marque :

*Référence :

*Modèle :

*Degré de protection du luminaire (IP) :

NB : Le champ ci-dessus est à compléter uniquement dans la mise en place de luminaires neufs.

*Température de couleur du module LED..... K

*Efficacité lumineuse du module LED à 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge) lm/W

*Durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED heures

*Taux de mortalité à 100 000 heures de l'appareillage auxiliaire..... %

*Nombre de luminaires neufs installés ou de luminaires rééquipés :

*dont luminaires équipés pour un fonctionnement par détection de présence :

*Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant *a minima* l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage de jour (sauf maintenance) : ☐ OUI ☐ NON

*Les luminaires sont gradables : ☐ OUI ☐ NON

*Le bénéficiaire s'engage à ce que le flux lumineux sortant du module LED soit abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal (*i.e.* à pleine charge) ou que le luminaire soit éteint durant au moins cinq heures par nuit : ☐ OUI ☐ NON

NB : L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux total sortant du module LED et la puissance totale du système (y compris auxiliaires).

Rappel : La mise en place de la gradation des luminaires remplacés ou rééquipés dans le cadre de cette opération n'est pas valorisable *via* la fiche RES-EC-103.